

-
-

Procès verbal du Conseil municipal du 27/02/2025

Le jeudi 27 février 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Danielle ANDREY.

-

Secrétaire de la séance : Stéphane MOREAUX (*sauf mention particulière les votes ont lieu à main levée*)

Présents : Danielle ANDREY, Aymeric CHARBONNIER, Xavier BRION, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER Quorum: 4

Représentés : Maryvonne LENFANT représentée par Xavier BRION

Absents et excusés :

Compte financier Unique (N°DE_006_25)

Madame Andrey présente le CFU et l'affectation des résultats comme suit:

Détermination du Résultat		31/12/2024	
au :			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Recettes	93 651,74		82 852,38
- Dépenses	69 758,58		55 375,41
Résultat de l'année	23 893,16		27 476,97
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024	19 439,12	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024	23 713,51
Résultat Cumulé au : 31/12/2024	(A) 43 332,28	(B)	51 190,48

Calcul du besoin de financement sur le budget :

2025

Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2024

Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2024		
RECETTES	(C)		0,00
- DEPENSES	(D)		0,00

Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin) (B)+(E) 51 190,48

Inscription au BUDGET :

2025

LIGNE 001 investissement	(B)	51 190,48	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
C/1068 - SI - Recettes	(F)	30 000,00	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 fonctionnement	(A)-(F)	13 332,28	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

Le conseil adopte le CFU à l'unanimité (Mme Andrey, ordonnateur, ne prenant pas part au vote)
voix pour 6 voix contre 0 ne prend pas part au vote

FDL Madame Andrey souhaite , en amont, de la préparation budgétaire 2025, recueillir l'avis des conseillers concernant les taxes de fiscalité directe locale (FDL) ;

- Concernant la taxe d'habitation susceptible d'être appliquée aux logements vacants de la commune (qui sont « bloqués » et donc non mis à disposition de potentiels acquéreurs) les conseillers renouvellent leur opposition à son instauration.
- Concernant les taxes foncières, un calcul permettant d'évaluer les répercussions d'une variation sera présenté lors du prochain conseil ;
-

« Coup de Pouce rural » de la Région Grand Est

Madame Andrey présente les caractéristiques de cette opportunité de subventions allant jusqu'à 50 %

La Région « entend donc donner un véritable « coup de pouce » aux travaux d'aménagement, investissements et équipements prévus par les petites communes pour améliorer rapidement le quotidien des habitants et accroître ainsi l'attractivité du cadre de vie, dans un souci d'équité territoriale et de cohésion sociale » : il s'agit pour les communes de moins de 500 habitants : - de 50% du montant HT des investissements éligibles, - plafonnée à 10 000 € d'aide, dans la limite de 20 000 € de dépenses éligibles, - pour 1 dossier maximum par commune sur la période d'éligibilité 2025/2028 (comprenant 1 ou plusieurs opérations complémentaires se rapportant à un seul et même projet).

Deux projets en cours vont pouvoir être adossés à ce dispositif : celui de la réfection de 3 fenêtres de la salle du Musée/Conseil et celui de la salle d'eau du logement mairie ; Concernant ce dernier, il est suggéré d'en profiter pour faire des travaux de plus grande ampleur que ce qui était initialement prévu, afin de doter l'appartement de sanitaires refaits à neuf. Le Conseil donne son accord pour que les artisans soient tout de suite sollicités afin d'établir rapidement les devis correspondants.

Rapport sur l'artificialisation des sols (N° DE_001_2025)

Madame Andrey présente le rapport envoyé par les services de l'Etat dans le contexte de la loi Climat et Résilience (voir annexe)

Le Conseil en prend connaissance et remarque que Montgon se situe dans la moyenne des communes du secteur; les surfaces artificialisées correspondent, en fonction des années, soit à des gîtes soit à des hangars agricoles;

mais le classement de toutes ces surfaces en "habitats" pose question (la lecture des documents du CEREMA n'apporte aucune explication valable sur ce point) et l'unité de surface mentionnée, à savoir l'hectare, semble erronée.

Le Conseil valide l'ensemble de ces remarques .

voix pour 7 voix contre 0 abstentions 0

Changements de statuts du SIAEP de Louvergnny (N° DE_002_2025)

Le Conseil municipal approuve les changements de statut concernant la composition du SIAEP de Louvergnny (intégration de Lametz et de la commune nouvelle de Tannay Le Mont Dieu) ainsi que

les modalités de représentation au sein du comité syndical (1 délégué titulaire et 2 suppléants)
voix pour 7 voix contre 0 abstentions 0

Changements de statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (N° DE_003_2025)

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DC2025/du Conseil communautaire de l'Argonne ardennaise du 06/02/2025 approuvant des modifications statutaires, nécessaires notamment pour l'intégration de la commune nouvelle de Tannay – Le Mont Dieu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise tels qu'annexés à la présente délibération
voix pour 7 voix contre 0 abstentions 0

Convention définitive avec le CDG54 pour la prestation DPO/RGPD (protection des données personnelles) (N° DE_004_2025)

Le texte complet de la convention portant délégation de la gestion du RGPD au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ayant été reçue récemment, la présente convention remplace et annule celle prise le 18/09/2024 , n° 016-2024.

voix pour 7 voix contre 0 abstentions 0

Instauration de charges locatives pour les locataires du presbytère (N° DE_005_2025)

Entretien des parties communes du bâtiment communal « Presbytère »

Les 3 locataires ne s'acquittant pas de l'entretien du couloir du rez de chaussée, ni du jardin, régulièrement, alors que c'est bien stipulé dans leurs baux respectifs, le conseil décide d'instaurer des charges locatives correspondant au coût du travail effectué à leur place par l'employé communal ;

La somme supplémentaire de 10 € (dix euros) par mois pour charges locatives sera désormais appliquée au loyer de chacun des locataires. (à partir de la date exécutoire de la délibération)

voix pour 7 voix contre 0 abstentions 0

Tarifs de l'eau pour la location de la salle communale : le SIAEP facturant désormais à la commune la consommation d'eau de la salle des fêtes (alors que précédemment, seul l'abonnement était dû), la question se posait de savoir si cette mesure devait être appliquée sur les tarifs de location ; compte tenu des quantités d'eau consommées par évènement et du prix modique de l'eau distribuée par le SIAEP, le Conseil municipal décide de ne pas la répercuter aux locataires de la salle et de la prendre à sa charge.

Questions diverses

La question de la petite parcelle de chemin rural enclavée dans une propriété privée, rue du petit Moulin, est de nouveau soulevée ; le propriétaire est autorisé à y faire des travaux pour la rendre praticable en toutes saisons ; un nouveau prix de vente au m2 pourrait lui être proposé s'il décide de donner suite (8 €)

Danielle ANDREY
Président de séance

Stéphane MOREAUX
Secrétaire de séance